Image not found or type unknown

Marchés publics : erreur de TVA dans l'offre

publié le **06/04/2010**, vu **7097 fois**, Auteur : Anne-Sophie SARDAY

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi s'est récemment prononcée sur la question de savoir comment une collectivité devait se positionner face à une entreprise, attributaire d'un marché public ayant mentionné dans son offre, par erreur, un taux de TVA de 5,5 % alors qu'en fait le taux applicable est de 19,6 %, et présentant une facture avec une TVA rectifiée à 19,6 %.

Texte de la réponse n° 39584, publiée au JOAN du 30 mars 2010, p. 3653 :

" Même si l'entreprise a fait une erreur sur le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans son offre, les prestations liées à ce marché devront être payées sur la base d'une facture comportant le taux de TVA rectifié.

En effet, même figurant dans un marché exécutoire, les mentions relatives à la TVA (taux et montant) n'ont qu'une valeur indicative et ne s'imposent donc aucunement au comptable en cas de divergence de taux par rapport à la légalité fiscale.

En revanche, le montant toutes taxes comprises (TTC) du marché tel qu'il figure dans l'acte d'engagement s'impose aux parties et au comptable. *Ainsi, les prestations ne pourront être payées que dans la limite du montant TTC du marché tel qu'il a été prévu initialement."*

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés